CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

REUNION ET ANALYSE DE DONNEES SUR LE COMMERCE ILLEGAL

- 1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
- 2. A sa 15^e session (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

A l'adresse du Secrétariat

- 15.42 Le Secrétariat établit un groupe de travail pour créer une base de données sur le commerce illégal et le charge:
 - a) de concevoir et de mettre en œuvre une base de données utilisable par les Parties et par le Secrétariat pour réunir et analyser les données relatives au commerce illégal de spécimens d'espèces CITES;
 - b) de rechercher des fonds externes pour lui permettre de mener à bien ses activités, avec, s'il y a lieu, l'assistance d'un consultant; et
 - c) de faire rapport au Comité permanent, à ses 61^e et 62^e sessions, sur les progrès accomplis.

A l'adresse du Comité permanent

- 15.43 Le Comité permanent examine les rapports du Secrétariat et
 - a) approuve toute recommandation ou mesure pertinente pouvant être appliquée avant la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16); ou
 - b) demande au Secrétariat de préparer un rapport à soumettre à la CoP16.
- 3. Au cours de la CoP15, le Secrétariat a convoqué une brève réunion des Parties et organisations intéressées et un groupe de travail composé des membres suivants a été créé: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Nouvelle-Zélande, Union européenne, INTERPOL, Organisation mondiale des douanes, PNUE-WCMC, Environmental Investigation Agency et TRAFFIC. Par la suite, Israël a quitté le groupe après le retrait de son délégué de l'organe de gestion CITES. Le groupe était présidé par un cadre des douanes françaises.
- 4. Le groupe de travail a mené ses discussions par voie électronique. Celles-ci ont porté sur des questions telles que la structure de la base de données, le type d'informations que cette base devrait contenir, leurs modalités de soumission et la manière de tenir à jour une telle base de données.
- 5. Au début de 2011, le Président du groupe a préparé un questionnaire qui a été distribué aux membres. Il a compilé les points de vue exprimés dans les réponses et ceux-ci sont résumés dans l'annexe jointe

(seulement en anglais). On notera que, si une base de données venait à être créée, les différentes questions sur lesquelles il faudrait se prononcer suscitent des opinions diverses.

- 6. Le Secrétariat tient à remercier sincèrement les membres du groupe de travail et en particulier son Président. Toutefois, à ce stade il estime que, pour le Comité permanent, l'étape suivante adéquate consiste à examiner certaines questions fondamentales qui, de l'avis du Secrétariat, devraient être réglées pour pouvoir continuer à progresser.
- 7. La gestion et la tenue à jour d'une base de données sur le commerce illégal nécessitent des ressources humaines, quelle que soit la nature de cette base de données. Le Secrétariat n'a actuellement pas la capacité d'assumer ce travail. Bien que des organisations représentées dans le groupe de travail soient susceptibles d'entreprendre cette tâche, elles ne le feraient pas gratuitement.
- 8. Le Secrétariat s'interroge sur l'opportunité de demander au groupe de travail de passer à la phase suivante, qui consisterait logiquement à étudier plus en détail le concept et le fonctionnement pratique d'une base de données, si l'on ne peut être sûr que les Parties s'engageront à mettre à disposition les fonds nécessaires pour établir et maintenir une telle base ou payeront un organisme pour le faire.
- 9. Le Secrétariat a conscience que les précédentes tentatives pour maintenir une base de données interne sur le commerce illégal ont échoué. Cela s'explique en partie par l'insuffisance des ressources humaines, mais aussi par le fait que la communication des données se faisait de manière très aléatoire et incohérente, ce qui privait quasiment de sens les analyses de données. INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes connaissent des difficultés analogues dans leurs efforts pour réunir des données sur le commerce illégal d'espèces sauvages.
- 10. Le Secrétariat apprécierait d'avoir des conseils du Comité permanent sur la manière de faire progresser la question. Le Comité voudra peut-être demander à son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports de se pencher sur le sujet. En attendant, le Secrétariat demandera au Président du groupe de travail sur la réunion et l'analyse de données sur le commerce illégal de différer la suite de ses travaux.